

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE MARCENAIS

Nombre de Membres

L'an deux mille cinq, le 11 Mars à 19 heures

En exercice

15

Présents

12

Le Conseil Municipal de Marcenais dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr CATHERINAUD Jean Pierre, Maire.

Votants

12

Présents : MM Garnier, Cassou, Pelleton, Gautrat, Mazeau, Pommier, Mmes Bourdin, Dudrat, Grillet, Fraissinet, Lannes.

OBJET

Excusés : MM Boyer, De La Rosa, Mme Reynaud..

Instauration De la P.V.R Sur le territoire Communale.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L 332-11-2.
- Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques, ou de leur aménagement, et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
- Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique, ou de son aménagement, pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le conseil municipal décide

D'instaurer le régime de la participation au financement des voies et réseaux définies aux articles L332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.



Fait à Marcenais le 11 Mars 2005,
Le Maire,



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

Ou sous préfecture

Le :

Publié ou Notifié

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME